

LIGUE FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT

20^e CONGRÈS ANNUEL, A PARIS

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ET LA RÉPUBLIQUE

Communication de M. DESOYE

Le XIX^e Congrès national de la Ligue française de l'Enseignement, réuni à Toulouse les 2, 3 et 4 novembre dernier, a adopté, à l'unanimité de ses membres, le vœu suivant, qu'avait déjà émis, également à l'unanimité, le Congrès de Rennes en 1898 :

« Le Congrès fait appel à l'activité de propagande des sociétés fédérées pour parer aux graves atteintes portées à l'union morale et sociale de la France par l'enseignement congréganiste à tous ses degrés, et signale à l'attention du gouvernement le danger de recruter ses fonctionnaires parmi les jeunes gens qui ne sortent pas des établissements de l'Etat. »

La seconde partie de ce vœu a reçu un commencement de satisfaction. Moins de quinze jours après le Congrès, le 14 novembre, le gouvernement déposait sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à exiger des aspirants aux fonctions publiques pour lesquelles sont requises les études secondaires ou supérieures et des aspirants aux grandes écoles du gouvernement un stage de trois ans dans les lycées et collèges de l'Université.

Deux propositions de loi, inspirées des mêmes sentiments que notre vœu et le projet du gouvernement, avaient été précédemment soumises à la Chambre : l'une, par M. Rabier, ayant pour but le rétablissement du monopole universitaire, l'autre par M. Levraud et interdisant l'enseignement à tous les membres des congrégations religieuses.

Renvoyés à la commission de l'enseignement, ces deux propositions et le projet du gouvernement ont été l'objet de deux rap-

ports défavorables de M. Aynard. Alors M. Rabier déposa, le 14 juin dernier, une nouvelle proposition tendant à interdire l'enseignement aux membres des congrégations non autorisées. Par 323 voix contre 133, l'urgence a été déclarée, et la proposition renvoyée à la commission des associations qui a décidé de l'incorporer dans le projet de loi sur les associations. C'est l'ancien article 7 proposé en 1879 par Jules Ferry, voté à la Chambre d'alors par 333 voix contre 164 et qui n'échoua au Sénat que faute de 19 suffrages.

La majorité à la Chambre d'aujourd'hui est ce qu'elle était à la Chambre de 1879 ; nous pouvons penser qu'il se trouve au Sénat plus de défenseurs résolus de l'esprit et de l'enseignement laïques qu'il n'y en avait alors. Quant au parti clérical, sa tactique n'a pas changé. Au lendemain de l'adoption de notre vœu à Rennes, la presse cléricale le dénonça comme une violation de la liberté ; elle recommença après le Congrès de Toulouse ; M. Aynard ne tient pas au fond un autre langage lorsqu'il combat les propositions Rabier et Levraud et le projet de loi sur le stage scolaire, et dans les courtes observations qu'ils a présentées sur la nouvelle proposition Rabier, il l'a qualifiée de « mesure de combat, qui n'est faite que pour jeter la division, le trouble et la guerre civile en France ». Or, relisez les débats de 1879 sur l'article 7. Jules Ferry et les républicains qui luttèrent à ses côtés n'eurent pas à répondre à d'autres arguments. C'est donc bien la même lutte qui se continue, dans les mêmes conditions, entre l'Etat laïque et républicain, obligé de par son existence même à se défendre, à défendre son principe, et le cléricalisme, qui s'efforce, avec une persévérance inlassable, de prendre sur le terrain de l'éducation sa revanche des défaites passées, et, suivant le mot de Leibniz : « Donnez-moi l'enseignement pendant un siècle, et je serai maître de l'Etat, » espère bien redevenir un jour en ce pays le maître.

« Ce n'est pas la liberté qui se plaint, disait Cousin à Montalembert sous la monarchie de juillet, c'est l'esprit de domination qui murmure. » L'esprit de domination crie à la persécution ; ainsi a-t-il fait en tous les temps ; parce que quelques républicains, entraînés par les compromissions d'une politique qui est à l'envers de toute la doctrine républicaine, ou aveuglés par un libéralisme dont ils ne voient pas les dessous trompeurs, renouvellent au cléricalisme le concours que lui apporta, il y a vingt ans, Jules Simon, ce n'est pas une raison pour nous d'être dupes ou victimes volontaires à notre tour, et plus les événements de ces dernières années ont redonné d'audace au parti clérical, plus nous devons mettre d'énergie et de persévérance à le combattre.

Faut-il redire encore une fois que l'obligation imposée à tout

aspirant fonctionnaire de faire ses trois dernières années d'études dans un établissement universitaire laissait, si elle eut été votée, subsister tout entière la liberté de l'enseignement et qu'elle n'aurait eu, au regard de la liberté des pères de famille, d'autre caractère que celui qui s'attache à telle ou telle condition mise par l'Etat à l'entrée dans tel ou tel ordre de fonctions ? Dans un discours prononcé à Paris le 23 février dernier, M. d'Haussonville a pris plaisir à s'efforcer de démontrer que l'obligation du stage scolaire était contraire à la liberté, à l'égalité, à la fraternité. La conception est ingénieuse ; mais toute la thèse repose sur cette idée que l'Etat doit également ouvrir l'accès des fonctions publiques à tous ceux qui y aspirent, sans aucune distinction entre ceux qui lui prêteront un concours dévoué et ceux qui s'embusqueront dans ces fonctions comme dans un poste excellent pour le mieux combattre ; et n'est-ce pas le droit de l'Etat d'exiger de ceux qui aspirent à le servir des garanties ? Ces garanties, l'enseignement congréganiste est-il de nature à les donner ?

Il y aurait quelque naïveté à le prétendre. Le président de la commission parlementaire de l'enseignement, M. Ribot, dans son introduction au rapport général, ne peut se défendre de signaler le mal. « Quoiqu'elle affecte, dit-il, de considérer la loi de 1850 comme une sorte d'édit de Nantes, l'Eglise n'a pas désarmé. Son action a été moins directe, moins ouvertement agressive qu'au temps où elle subissait le monopole ; au fond, elle n'a guère été moins hostile aux idées que représente l'Université. Il semble même que les jeunes générations qui sortent des lycées et des écoles libres aient moins de points de contact, affectent de s'ignorer plus qu'autrefois, de constituer, au sein de la nation, deux sociétés différentes. » C'est ce que prévoyait Edgar Quinet dès 1843 et ce qu'annonçait éloquemment Cousin lorsqu'en 1844 il s'écriait à la Chambre des pairs : « Ce corps qui demande l'enseignement public au nom du droit divin est incapable de l'exercer lui-même et il est condamné, le sachant, à s'appuyer sur un autre corps mystérieux qui enseignera dans l'ombre... De là, à la longue, non plus comme aujourd'hui des éducations diverses et mélangées, entre lesquelles l'esprit du pays et du siècle finit aisément par établir un niveau commun, mais deux éducations essentiellement contraires, l'une cléricale et au fond jésuitique, l'autre laïque et séculière. De là deux générations séparées l'une de l'autre dès l'enfance, imprégnées de bonne heure de principes opposés, et un jour peut-être ennemies. Tout est possible en ce pays, ajoutait-il, prenez-y garde. Nos pères ont vu des guerres civiles politiques ; qui sait si l'avenir, préparé par une législation téméraire, ne réserverait pas à nos enfants des guerres civiles de religion ? »

Laissons aller les choses du train dont elles vont depuis quelques années, et croyez-vous que nous serons bien loin de ces guerres civiles de religion prophétisées par Cousin il y a 56 ans ? Et pouvez-vous voir sans inquiétude les produits de cette éducation cléricale et au fond jésuitique, séparés dès l'enfance de l'autre partie de la jeunesse française, imprégnés de bonne heure de principes opposés à ceux qu'elle professe et à ceux de l'Etat laïque, démocratique et républicain, les pouvez-vous, sans une sorte d'anxiété, voir revêtus d'une portion de pouvoir par ce même Etat laïque, démocratique et républicain ? M. Ribot, qu'il faut encore citer, ne peut nier qu'en partie au moins les choses se passent ainsi, et arrivant à ses conclusions, il dit : « Que le gouvernement n'abandonne donc aucune de ses prérogatives légitimes ; qu'il veille à ce que les fonctionnaires ne se servent pas contre l'éducation donnée par l'Etat de l'autorité morale qu'ils tiennent de leurs fonctions. »

« Il doit y avoir, dit l'exposé des motifs du projet déposé par le gouvernement, entre l'Etat et ses collaborateurs une communauté de sentiments et de vues sur les principes fondamentaux de la Société et sur les institutions politiques qui régissent les rapports entre cette société et l'Etat. » M. Aynard s'est donné le facile plaisir d'écrire qu'il n'existe « ni dans le gouvernement lui-même, ni dans aucun pays, d'adhésion à un credo commun politique et social ». M. de Mun, dans une série de lettres à M. Waldeck-Rousseau réunies en volume sous ce titre mélodramatique : *la Loi des suspects*, épilogue à son tour sur cette communauté de vues et de sentiments. Et le rapporteur de la commission de l'enseignement et l'apôtre de la contre-Révolution se rencontrent, touchant accord, pour demander si cette communauté de vues doit exister entre les fonctionnaires et successivement tous les conseils des ministres qui se suivent et quelquefois ne se ressemblent pas. M. de Mun, virtuose plus habile, développe le thème plus longuement ; mais qui ne comprend très bien qu'il ne s'agit pas de savoir quelle sera sur l'orientation particulière donnée à sa politique par chaque ministère l'opinion du fonctionnaire, mais bien si sur la laïcité de la société française et de l'Etat, sur les droits qui sont la conséquence de cette laïcité, au premier rang desquels est l'indépendance absolue, la souveraineté de cette société et de l'Etat, l'aspirant fonctionnaire est animé de sentiments, d'idées, de principes, qui feront de lui le serviteur fidèle de cette société, l'auxiliaire dévoué de l'Etat, et non un ennemi.

Or, c'est un ennemi et non un auxiliaire que façonne l'éducation congréganiste. Pour quel motif l'Eglise eut-elle réclamé le droit d'enseigner avec cette âpreté et cette violence qui emplissent la

moitié de l'histoire de la monarchie de juillet si elle ne s'était proposé d'imprimer aux esprits une autre direction, de les marquer d'une autre empreinte que celles qu'ils recevaient de l'Université ? Pourquoi cet acharnement contre un grand corps qui avait élevé, instruit, non sans gloire, près d'un demi-siècle de générations ? C'est qu'il s'agissait de donner à la jeunesse française d'autres principes, de la façonner à un autre idéal. L'Université, fille de la Révolution, élevait la jeunesse dans des idées qui devaient lui permettre de développer les principes de la Révolution et de continuer de construire la société moderne d'après ces principes. L'Eglise, elle, estimait qu'au lieu de chercher un idéal dans l'avenir il fallait, au contraire, le prendre dans le passé, que toute société ne saurait être bien gouvernée que si son gouvernement s'inspirait des principes de l'Eglise : la Révolution et plus tard 1830 l'avaient exclue du gouvernement, elle entendait y rentrer, et pour cela réclamait la voie la plus sûre, celle de l'enseignement.

Elle réclama en vain pendant les dix-huit ans que dura la monarchie de juillet. L'affolement qui s'empara de la bourgeoisie au lendemain de 1848 la servit à point. On a publié récemment les débats de la commission qui fut chargée en 1849 de préparer la loi Falloux. Je vous recommande la lecture de ces débats de la commission de 1849. Là, mieux que partout ailleurs, vous verrez apparaître la pensée intime et véritable de ceux qui menaient cette campagne pour la liberté de l'enseignement. Était-ce seulement le droit d'enseigner qu'ils réclamaient pour chacun d'eux, ou pour leur parti, pour l'Eglise, la prééminence dans l'enseignement, la main mise, directe ou indirecte, sur les œuvres d'enseignement ? Thiers et Cousin devaient lutter avec obstination, non seulement pour maintenir à l'État le droit à une inspection des établissements libres, qui fut trop souvent et est encore aujourd'hui plus platonique que réelle, mais pour lui faire reconnaître quelque aptitude à ouvrir des maisons d'éducation et à y distribuer l'instruction avec profit.

Dans cette même commission, Thiers, qui se déclarait prêt à donner au clergé la surveillance exclusive de l'enseignement primaire, fut amené un jour, disant ses hésitations au sujet de l'enseignement secondaire, à faire la déclaration suivante, qui jeta une vive alarme dans la majorité cléricale de la commission : « Lorsque vous nous dites : si on ne peut aller faire instruire la jeunesse hors de France, pas de liberté, j'avoue que je suis effrayé, parce que ça été et ce sera toujours une grande douleur pour moi de savoir, par exemple, qu'à Fribourg on peut enseigner à de jeunes Français la haine contre le gouvernement de leur pays. »

C'est parce que l'esprit qui dirige l'enseignement des jésuites

n'avait pas changé depuis les temps de Fribourg que Jules Ferry, en 1879, proposa l'article 7 ; c'est parce que cet esprit est encore aujourd'hui tel qu'il était alors que M. Rabier, fort de l'adhésion d'un très grand nombre de ses collègues, invita, le 14 juin dernier, la Chambre à interdire l'enseignement à tous les membres des congrégations non autorisées ; pour la même raison, le gouvernement apporta son appui moral à la proposition, et nous devons ici rendre hommage à M. Rabier pour son initiative et féliciter le gouvernement.

M. Ribot, qu'il faut encore citer, parce qu'en dépit de l'allure souvent fuyante de sa pensée, la réalité l'étreint cependant si fortement qu'il ne peut pas ne pas l'exprimer telle qu'elle se montre, écrit dans le chapitre de son rapport plus spécialement consacré au recrutement des lycées et à la liberté de l'enseignement : « Jamais la société française n'a été plus divisée, et ses divisions ont pris un caractère social et religieux plus encore que politique. Sous l'Empire, il y avait dans les lycées des enfants de tous les partis. On tend de plus en plus à se former en deux camps. Ce qui faisait autrefois une supériorité de l'éducation du lycée, cet esprit de large tolérance qui a toujours été l'honneur de l'Université est traité d'indifférence, parfois même d'irréligion d'Etat. Le terrain neutre où se rencontraient toutes les croyances, et où les enfants apprenaient dès leur plus jeune âge à s'estimer et à se supporter malgré la différence des origines et la divergence des opinions, se rétrécit peu à peu, au grand détriment du pays qui ne se reconnaît pas toujours dans les jeunes générations. L'Université s'inquiète avec raison de ne plus trouver dans les régions moyennes de la société le même appui qu'autrefois. Des fonctionnaires publics eux-mêmes, des officiers montrent une tendance à préférer à l'éducation de nos lycées celle des maisons ecclésiastiques. Le gouvernement impérial n'eut pas toléré que les hauts fonctionnaires donnassent avec éclat à leurs subordonnés l'exemple de leur dédain pour l'Université. On peut reprocher au gouvernement de la République d'avoir manqué de fermeté dans ses desseins et dans sa conduite... Les mesures prises en 1880 contre les congrégations religieuses n'ont pas eu d'effet durable sur la distribution de la jeunesse entre les établissements de l'Etat et les maisons ecclésiastiques. Dans ces dernières années, le gouvernement républicain a paru marquer, sinon de l'indifférence, tout au moins le désir de ne pas se créer à lui-même des difficultés. Il n'a pas rempli tout son devoir ; car s'il est périlleux de procéder à coups de décrets, en ces matières où les influences morales sont plus puissantes que la loi elle-même, il n'est pas permis au gouvernement de se désintéresser. Il doit veiller tout

au moins à ce que l'éducation donnée par l'Etat ne paraisse pas assurer aux futurs fonctionnaires ou aux futurs officiers moins d'avantages, au point de vue de leur carrière, que l'éducation donnée dans les établissements libres. Suivant le conseil de Richelieu dans son testament politique, il ne doit pas permettre que certaines congrégations s'emparent des avenues qui mènent aux fonctions publiques et aux grades les plus élevés de l'armée. »

On ne saurait mieux dire. M. Ribot ajoute : « C'est une affaire de gouvernement plutôt que de législation. » Il serait plus juste de dire : « C'est affaire tout à la fois de gouvernement et de législation. » Car si vous trouvez dangereux d'agir par décret et si vous refusez au gouvernement les mesures législatives, quelle force lui restera-t-il ? Et à supposer qu'un ministère fût fermement résolu, comme aujourd'hui, à exiger de ses fonctionnaires tout ce qu'ils lui doivent, qui nous répond que le ministère de demain aura la même continuité de vues, et dès lors M. Ribot ne pourrait-il pas, avec plus de raison encore qu'aujourd'hui, regretter le manque de fermeté du gouvernement dans ses desseins et sa conduite, avec cette circonstance en plus que M. Ribot devait s'accuser lui-même d'être pour une part responsable de cette situation ?

Le mal dont souffre l'administration française, et par suite le pays tout entier, n'est que trop réel. Il faut, pour y porter remède, toute la vigilance et toute la fermeté du gouvernement ; il faut de plus, si l'on veut supprimer l'action des congrégations religieuses dans nos administrations et leur influence sur l'avancement dans les diverses carrières, soustraire à leur prise, dès le jeune âge, les futurs fonctionnaires. Et cela n'est possible que par une loi.

M. Ribot rappelle avec raison que les décrets de 1880 n'ont pas eu l'effet désirable qu'en attendait l'opinion. Le gouvernement, d'abord, eut le tort de ne pas tenir la main rigoureusement à leur exécution ; puis il faut remarquer que si les décrets entraînaient la dispersion des congrégations non autorisées, ils n'empêchaient pas chacun des membres de ces congrégations d'enseigner isolément. C'est bien ce qu'avaient voulu Dupanloup et ses amis, quand, à la Commission de 1849, ils avaient, à l'encontre de Thiers et de Cousin, mis tant d'énergie à demander que la loi fît le silence sur le cas des congrégations, chacun de leurs membres acquérant ainsi par prétérition un droit propre à donner l'enseignement. Quelques années après les décrets, le gouvernement était conduit à tolérer la co-existence de trois jésuites dans une même maison, sans qu'il y eût reconstitution de la communauté ; comptez les jésuites qui rentrèrent au logis sous l'étiquette de prêtres libres, dépendant de l'ordinaire, et vous vous expliquerez ainsi que vingt ans après la signature et l'exécution des décrets de 1880, il ne reste pour

ainsi dire rien de cette partie de l'œuvre de Jules Ferry, et que, pour défendre la République et la liberté, tout soit à recommencer.

Oui, et il faut le répéter sans nous lasser jamais, pour défendre la liberté, car si les mots sont inscrits dans la loi, en réalité la liberté de l'enseignement n'existe pas.

Il ne suffit pas, pour qu'elle existe, de décréter une liberté. Ce ne serait qu'une amère ironie, si les conditions même de la vie sociale ne permettent pas à chaque citoyen la jouissance de cette liberté. C'est le cas pour l'enseignement. Consultez toutes les statistiques qui ont été faites sur l'enseignement ecclésiastique et l'enseignement laïque libre dans l'ordre secondaire : c'est une décadence progressive de ce dernier. Il comptait 657 établissements et 43,009 élèves en 1865; onze ans après, en 1876, il ne comprend plus que 494 établissements et 31,249 élèves, puis c'est 323 établissements et 22,600 élèves en 1884, 232 établissements et 14,028 élèves en 1893. En 1898, il n'y a plus que 202 établissements et 9,725 élèves. Pendant ce temps, les établissements congréganistes voient leur population scolaire s'élever de 35,000 élèves en 1865 à 67,643 en 1898, sans compter les petits séminaires. En 35 ans, l'enseignement secondaire laïque libre perd les deux tiers de ses établissements et les trois quarts de sa population ; dans l'enseignement congréganiste, au contraire, le nombre des établissements s'accroît d'un tiers, le nombre des élèves a doublé. Que les choses aillent de la sorte quelques années encore, et dites ce qu'il restera de l'enseignement laïque libre. Il y aura deux monopoles, celui de l'Eglise et celui de l'Etat, qui se feront concurrence. Où sera la liberté de l'enseignement ?

On pourrait le demander à M. Aynard qui, dans le premier de ses rapports à la Chambre, rappelait cette parole de Paul Bert, prononcée à la tribune de la Chambre le 21 juin 1879 : « La liberté d'enseignement, c'est la mise en jeu d'une liberté personnelle. » Bientôt il ne se trouvera plus un citoyen pour tenter l'usage de cette liberté personnelle. Il y risquerait trop sûrement un échec lamentable et la ruine.

Quelle est donc la situation ? Vivons-nous sous le régime de cette liberté de l'enseignement, si chère à M. Aynard, ou, devant l'enseignement laïque libre agonisant, n'assistons-nous pas à une lutte entre ces deux puissances, l'Eglise et l'Etat, qui se partagent encore à peu près par moitié la jeunesse française, en attendant le jour où l'Eglise espère bien, à brève échéance, prendre de l'avance sur son rival et conquérir enfin un monopole de fait, dont elle dira toujours, d'ailleurs, que c'est l'exercice pur et simple de la liberté ? Et alors, la question se posant ainsi entre l'Eglise et l'Etat, un

droit de défense ne naît-il pas à l'instant pour l'Etat, le droit de résister à des empiètements qui sont un danger pour son existence même, et auxquels il ne saurait demeurer indifférent sans laisser le trouble le plus profond envahir peu à peu la société française et l'exposer aux pires convulsions et à toutes les catastrophes ? Et n'est-ce pas, non seulement le droit, mais le devoir de l'Etat républicain, démocratique et laïque, de prendre dès à présent les mesures nécessaires à sa sûreté ?

Vous pensez certainement avec nous que l'Etat usera du minimum de son droit s'il se borne à interdire l'enseignement aux membres des congrégations non autorisées. Reconnaître tous les droits du citoyen français à ceux-là même qui refusent et ont constamment refusé de reconnaître l'empire de la loi française, ce serait une duperie, et ce que n'a pas consenti la monarchie de Charles X, vous vous expliqueriez difficilement que le consentît plus longtemps, même tacitement, la République.

Nous voulons espérer que la lutte engagée sur cette question de l'enseignement ne prendra pas une telle forme et un tel caractère que les solutions modérées auxquelles nous avons jusqu'à présent donné la préférence échappent à nos vœux et que, pour maintenir dans notre société laïque à l'enseignement laïque la suprématie incontestée sans laquelle il n'y aurait plus de sécurité pour la démocratie républicaine et pour la liberté, nous ne serons pas amenés, par la force des choses, à reconnaître vaines toutes tentatives de distinction entre les congrégations autorisées et celles qui ne le sont pas, et l'esprit des premières se confondant avec celui des secondes, c'est-à-dire des jésuites, à déclarer qu'il y a antinomie aussi complète entre elles et les conditions nécessaires d'existence de l'Etat démocratique et laïque qu'entre l'Etat traditionnel, tel qu'il a été constitué en France depuis deux siècles, et les Jésuites.

Quant à ceux-ci, écoutez ce que, dans un livre paru il y a quelques mois et formé d'articles publiés par la Revue des Pères de la Compagnie de Jésus, le père Burnichon dit de l'enseignement congréganiste et ce que les pères en attendent :

« Voilà cinquante ans que nous sommes en possession de notre conquête ; nous en avons très largement profité ; nos établissements libres se sont multipliés d'année en année, leur prospérité est allée croissant, comme leur nombre même ; si bien que, en dépit de tous les avantages que lui vaut la protection toute puissante de l'Etat, l'Université n'a pu retenir dans ses lycées et collèges la moitié de l'effectif de l'enseignement secondaire. Nous élevons donc dans nos maisons la moitié des jeunes gens appartenant à

ce qu'on appelle les classes dirigeantes ; ils viennent de familles aisées pour la plupart, souvent même riches ; ils occupent des positions sociales élevées, et quelquefois même très influentes. Dans ces conditions, il semble que les catholiques de France devraient avoir dans le pays une autre situation que celle qu'ils ont en effet. Ils devraient obliger leurs adversaires à compter davantage avec eux ; ils ne devraient plus être des vaincus.

« Pourquoi le sont-ils, ayant pour eux ce qui fait la force, c'est-à-dire la culture de l'esprit, le talent, l'argent et, dans une certaine mesure, le nombre lui-même ? »

Le Père estime, d'ailleurs, qu'ils ne jouissent que d'une demi-liberté. La liberté entière, pour eux, consisterait à dresser les programmes à leur guise et à faire examiner leurs élèves, aux épreuves du baccalauréat, d'après ces programmes. « Si nous avions clairement la liberté d'enseignement, dit le père Bournichon, c'est-à-dire la liberté, non pas d'enseigner les programmes de l'Etat, mais de dresser les nôtres, d'après lesquels nos élèves seraient examinés, nous y donnerions à la science religieuse la place qui lui convient, c'est-à-dire la première. » Et comme, dans la même page, le père jésuite nous déclare que « pour préparer des chrétiens tels que le demande le temps présent, le catéchisme ne suffit pas » et que « la piété même n'est pas une garantie sur quoi on puisse faire fond », vous pouvez juger du type de citoyens que de tels éducateurs rêvent de façonner à la République française pour sa force et sa grandeur dans le xx^e siècle.

Ailleurs, l'excellent père confesse son regret que l'erreur soit libre et qu'il soit impossible de l'enchaîner. Quand le pouvoir d'enchaîner lui sera rendu, son ordre n'aura garde de tolérer la liberté.

Dans une lettre qu'il adressait l'an dernier au président de la Ligue, pour lui exprimer son regret de ne pouvoir se rendre au Congrès de Toulouse, M. Léon Bourgeois disait :

« Jamais il n'a été plus nécessaire de poursuivre le grand combat pour la défense de la liberté de la pensée, source et garantie de toutes les libertés publiques et privées. Jamais contre l'enseignement de laïcité et de tolérance, fondé par la République, l'attaque ouverte ou cachée n'a été menée avec plus de passion et d'audace. Jamais, sans distinction de nuances, les fils de la Révolution n'ont eu le devoir de s'unir plus étroitement pour sauvegarder les conquêtes de la démocratie et faire triompher la grande cause qui, pour moi, se résume en ces deux mots : « la France à l'esprit français. »

Ce sentiment des nécessités de l'heure présente, des orateurs de

la Ligue Pont exprimé en une série de conférences faites sur divers points du pays, à Bordeaux, à Poitiers, à Angoulême, à Châlons, à Orléans, à Alais, et partout ils ont reçu des républicains une chaleureuse adhésion. A Rouen, le cercle de la Ligue, présidé par un ancien sous-secrétaire d'Etat dans le ministère Casimir Périer, M. Maurice Lebon, a envoyé une adresse de félicitations au gouvernement pour le dépôt du projet de loi sur l'enseignement secondaire et a émis le vœu qu'une réforme de la loi de 1850 soit réalisée le plus tôt possible. A Paris enfin, il y a quelques semaines seulement, le conseil municipal nouvellement élu émettait le vœu que le droit d'enseigner soit retiré aux congrégations non autorisées et que les biens de mainmorte fassent retour à la nation. Si de ces manifestations formelles nous rapprochons tant de témoignages de sympathie qui ont été adressés en ces derniers mois au gouvernement par les conseils élus et les groupements républicains, l'engageant à persévérer dans sa politique de défense républicaine, nous pouvons avoir la confiance que le pays républicain est avec nous.

Pour nous, membres de la Ligue, tant qu'un résultat définitif n'aura pas été obtenu, nous continuerons notre propagande, et quand les dispositions de l'ancien article 7, adoptées par les deux Chambres, auront enfin été inscrites dans les lois, nous ne cesserons pas pour cela de redire au pays que la vigilance pour la défense de l'esprit et de l'enseignement laïques est au premier rang des devoirs qui s'imposent aux républicains.

C'est ce qu'exprime la formule de vœu que les deux précédents congrès de la Ligue ont déjà adoptée et que nous vous proposons d'adopter à votre tour avec une addition et une modification qui en précisent la portée :

Le Congrès fait appel à l'activité de propagande des sociétés fédérées pour parer aux graves atteintes portées à l'union morale et sociale de la France par l'enseignement congréganiste à tous ses degrés ;

Félicite le gouvernement d'avoir compris et signalé aux Chambres le danger de recruter ses fonctionnaires parmi les jeunes gens qui ne sortent pas des établissements de l'Etat ;

Et par suite émet le vœu :

1. Que la disposition législative proposée le 14 juin dernier par M. Rabier et adoptée par la commission des associations, portant interdiction aux membres des congrégations non autorisées de participer à l'enseignement, soit votée par les deux Chambres ;
2. Qu'une inspection effective de l'enseignement libre soit orga-

nisée et des mesures prises pour que la loi ne puisse être tournée;

3. Que les bourses de l'État dans les grandes écoles du gouvernement ne soient accordées qu'aux aspirants qui ont fait leurs études dans les établissements de l'État.